



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°31/2006

INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR L'ENSEMBLE DES SITES DU BYCLOPE, DU BEC D'OISEAU DU TALABAR ET DE LA PIERRE MAL TOURNEE

Le Maire de la Commune de VEYRIER-DU-LAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2,

Vu l'arrêté n°20/2006 portant interdiction de la pratique de l'escalade sur l'ensemble des sites du bec d'oiseau du Talabar et de la Pierre mal tournée,

Vu l'arrêté n°28/2006 et n°30/2006 interdisant l'accès à la RD909, la piste cyclable et tous les sentiers piétons du secteur de l'entrée de la Commune côté Nord jusqu'au chemin de la Mavéria, suite aux chutes de pierres survenues le 12 mars 2006, et aux conséquences de cet événement,

Considérant que pour la sécurité de tous les usagers du secteur concerné,

ARRETE

Article 1 : La pratique de l'escalade sur l'ensemble des sites du Byclope, du bec d'oiseau du Talabar et de la Pierre mal tournée est interdite à partir du 13 mars 2006 jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient à nouveau réunies.

Article 3 L'affichage de cet arrêté au pied de ce site sera réalisé par les Services Municipaux.

Article 4 Cet arrêté sera diffusé par voie de presse accompagné d'un communiqué.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, à Monsieur le Directeur de la DDJS, chargé d'informer l'ensemble des pratiquants de l'escalade.

Fait à VEYRIER-DU-LAC, le 13 mars 2006

Madame le Maire,
M-A GIRAUD.